

CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 17 février 2020 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>13- Adoption CA budget lotissement communal (exercice 2019) et similitude avec le compte de gestion</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>14- Budget lotissement communal - affectation des résultats</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>15- Budget lotissement communal - budget primitif 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>16- Adoption CA budget bâtiments d'accueil (exercice 2019) et similitude avec le compte de gestion</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>17- Budget bâtiments d'accueil - affectation des résultats</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>18- Budget bâtiments d'accueil - budget primitif 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>19- Adoption CA budget annexe assainissement (exercice 2019) et similitude avec le compte de gestion</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>20- Budget annexe assainissement - affectation des résultats</u>	➔	Monsieur le maire
Délibérations	<u>21- Budget annexe assainissement - budget primitif 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>22- Surtaxe communale d'assainissement</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>23- Adoption CA budget annexe cinéma (exercice 2019) et similitude avec le compte de gestion</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>24- Budget annexe cinéma - affectation des résultats</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>25- Budget annexe cinéma - budget primitif 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>26- Adoption CA budget principal (exercice 2019) et similitude avec le compte de gestion</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>27- Budget principal - affectation des résultats</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>28- Budget principal - budget primitif 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>29- Fiscalité directe locale - taux communaux</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>30- Subventions aux associations sportives</u>	➔	Nicolas AUDEMARD

<i>Délibération</i>	<u>31- Subventions aux associations non sportives</u>	➔	Isabelle JAUBERT
<i>Délibération</i>	<u>32- Subvention exceptionnelle pompiers PSC1</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<u>33- Crédits scolaires 2020 écoles publiques</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>34- Crédits scolaires 2020 école privée maternelle</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>35- Crédits scolaires 2020 école privée élémentaire</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>36- Piscine municipale - tarifs associations</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>37- Piscine municipal - tarifs établissements scolaires</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>38- DETR alarme école Jules FERRY</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>39- DETR alarme MPT</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>40- DETR chaufferie MPT</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>41- DETR MOE CTM</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>42- DETR MEO MPT</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>43- DETR SCDECI</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>44- DETR toiture Mairie</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>45- DETR toiture Espace Marie-Jehanne BATTESTI</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>46- Convention Critérium du Dauphiné</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<u>47- Contrat de ville</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>48- Règlement pose de banderolles</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>49- Indemnisation de la commune suite à dégradation d'un bien communal</u>	➔	Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<u>50- SDED- dépense d'énergie</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<u>51- Local ADN construction au niveau du local des Bouviers</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>52- PLUI</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Information</i>	<u>Questions diverses</u>	➔	

COMPTE RENDU PROVISOIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2020

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Lucette RODILLON, Françoise BRUN, Béatrice REYMOND LEBRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Pierre LESPETS, Thomas DUC, Mesdames Christiane MARTY, Martine MARIN, Estelle COURTIAL et Célié DEMONTEIL COSTA pour la délibération 1, Lucette RODILLON à compter de la délibération 33.

Absents : Madame Christina REBOULET.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 17 février 2020, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Madame Aracéli PLANTIER est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité

II. DELIBERATIONS

En préalable aux votes des différents budgets, Monsieur le maire remercie tous les conseillers municipaux du travail réalisé pendant le mandat.

Au nom de la minorité municipale, Monsieur Jacques MALSERT exprime sa surprise de n'avoir pas la totalité des pages dans le document imprimé remis par les services.

Monsieur le maire répond que dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27/12/19 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 8 créant l'article L5211-40-2 du CGCT, l'information aux conseillers(ères) municipaux(ales) a été renforcée. Ils doivent être destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation et des notes explicatives des sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal. Ces envois se font sur des adresses mails sécurisées « loriol.com » dont chaque élu est doté lors de sa prise de fonction au sein du conseil municipal. Une copie papier du dossier doit être également consultable en mairie.

Les élus de la minorité ayant des soucis avec leurs boîtes mail loriol.com, ils ont souhaité continuer à fonctionner comme depuis le début du mandat à savoir passer en mairie récupérer une copie du dossier complet.

Après vérification, il s'est avéré que la copie transmise n'était pas complète en ce qui concerne la synthèse des délibérations. Il s'agit d'une erreur d'impression. Les services ont imprimé que les pages impaires en oubliant les paires.

13- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL – EXERCICE 2019 ET SIMILITUDE AVEC LE COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par le receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Le conseil municipal,

Par 26 pour

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS (+ procuration de Pierre LESPETS).

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget annexe lotissement communal de la commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	/	54 731.75
Recettes	742 180.26	433 329.16
Résultat	-742 180.26	378 597.41

Arrivée de Estelle COURTIAL et Célié DEMONTEIL COSTA

14- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

Le conseil municipal,

Par 23 pour et 5 abstentions

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement Compte 1068	Exploitation Compte 002
Total affecté	378 597.41	/

15 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération N°12/27-01-2020), et présenté les résultats comptables de l'année 2019, Monsieur le maire propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

La section de fonctionnement du budget annexe lotissement communal de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 648 937.75 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 959 418,00 €.

Monsieur Jacques MALSERT rappelle que cette opération de lotissement est une erreur de décision de la part de l'équipe municipale précédente et précise qu'il y aura un cout important pour le contribuable LORIOLAIS.

Monsieur le maire précise que la commercialisation continue. Il fait le parallèle avec l'aménagement des lotissements pour lesquels la commune a investi notamment en voiries sur le budget général. Même si le résultat est négatif au bout du compte, ce quartier générera des recettes dans le futur via les diverses taxes, foncières notamment.

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 contre**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2020 » telles que proposées et présentées par Monsieur le maire.

16- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET BATIMENTS D'ACCUEIL – EXERCICE 2019 ET SIMILITUDE AVEC LE COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

**Le conseil municipal,
Par 26 pour**

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS (+ procuration de Pierre LESPETS).

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget annexe bâtiment d'accueil de la commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	250 000.00	18 573.21
Recettes	543 641.94	110 196.11
Résultat	293 641.94	91 622.90

17- BUDGET BATIMENTS D'ACCUEIL – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement Compte 001	Exploitation Compte 002
Total affecté	293 641.94	91 622.90

18- BUDGET BATIMENTS D'ACCUEIL – BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération N° 12/27-01-2020), et présenté les résultats comptables de l'année 2019, Monsieur le maire propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

La section de fonctionnement du budget annexe « bâtiments d'accueil » est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 169 122.90 €

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 398 360,48 €

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2020 » telles que proposées et présentées par Monsieur le maire.

**19- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –
EXERCICE 2019 ET SIMILITUDE AVEC LES COMPTES DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par le receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

**Le conseil municipal,
Par 26 pour**

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS (+ procuration de Pierre LESPETS).

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	322 512.02	195 391.06
Recettes	433 757.31	377 844.32

Résultat	111 245.29	182 453.26
-----------------	-------------------	-------------------

20- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement Compte 001	Exploitation Compte 002
Total affecté	111 245.29	182 453.26

21- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération N° 12/27-01-2020), et présenté les résultats comptables de l'année 2019, Monsieur le maire propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

La section de fonctionnement du budget annexe assainissement de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 458 453.26 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 545 698.55 €.

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2020 » telles que proposées et présentées par Monsieur le maire.

22- SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Peyret, adjoint au maire chargé de l'assainissement, rappelle les différents taux de surtaxe communale d'assainissement appliqués jusqu'en 2019 :

- 0.27 € HT/m³ – taux appliqué jusqu'au 15/03/1997
- 0.30 € HT/m³ – taux appliqué jusqu'au 04/03/1998

- 0.32 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/04/1999
- 0.48 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/03/2000
- 0.57 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/03/2001
- 0.69 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/01/2006
- 0.73 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 08/02/2009
- 0.77 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 31/03/2015
- 0.80 € HT/m3 – taux appliqué à compter du 01/04/2015

Il est proposé à l’assemblée de maintenir le taux à 0.80 € HT/m3, à compter du 1^{er} avril 2020,

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er avril 2020, le taux de la surtaxe communale d’assainissement à 0.80 € HT/m3 (identique à celui de 2019),
- **CONSIDERE** que le produit de la surtaxe communale d’assainissement est encaissé au chapitre 70 du budget d’assainissement.

23- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CINEMA – EXERCICE 2019 ET SIMILITUDE AVEC LE COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l’année N + 1 sur l’exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur fait ressortir une identité d’exécution d’écritures avec le compte administratif, et qu’il n’appelle ni observation ni réserve,

**Le conseil municipal,
Par 26 pour**

S’était retiré au moment du vote : Claude AURIAS (+ procuration de Pierre LESPETS).

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le Receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d’adopter le compte administratif du budget annexe cinéma de l’exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	10 635.70	168 621.86
Recettes	14 632.00	175 795.16

Résultat	3 996.30	7 173.30
----------	-----------------	-----------------

24- BUDGET ANNEXE CINEMA – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement Compte 001	Exploitation Compte 002
Total affecté	3 996.30	7 173.30

25- BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération N° 12/27-01-2020), et présenté les résultats comptables de l'année 2019, Monsieur le maire propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

La section de fonctionnement du budget annexe cinéma de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 183 029.26 €.

La section investissement dudit budget est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 27 283.43 €.

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 contre**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2020 » telles que proposées et présentées par Monsieur le maire.

26- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 ET SIMILITUDE AVEC LE COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

**Le conseil municipal,
Par 26 pour**

S'était retiré au moment du vote : Claude AURIAS (+ procuration de Pierre LESPETS).

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame le receveur avec le compte administratif de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	2 867 887.86	7 010 425.35
Recettes	2 194 309.41	7 972 791.52
Résultat	- 673 578.45	962 366.17

27- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement dudit budget comme suit :

		Investissement Compte 1068	Exploitation Compte 002
Budget principal de commune	Total affecté	673 578.45	288 787.72

28- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération N° 12/27-01-2020), et présenté les résultats comptables de l'année 2019, Monsieur le maire propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

La section de fonctionnement du budget général de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 7 675 896.54 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 3 286 047.64 €.

Au nom de la minorité municipale, Monsieur Jacques MALSERT précise que les propositions budgétaires présentées ne sont pas convaincantes au regard notamment des points évoqués dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes : subvention d'équilibre en direction du budget lotissement, endettement inquiétant, perspective de la participation financière pour la déviation, nouveau projet d'administration, absence de ratio de comparaison avec des communes de même strate.

Monsieur le maire précise et rappelle que la Chambre Régionale des Comptes s'est exprimée de 2012 à 2017 et que 2017 était une année exceptionnelle avec l'emprunt du 93/95 avenue de la république remboursé aujourd'hui. Il rappelle également la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le soutien fort à la vie associative, des dépenses d'investissement soutenues, un désendettement important en 2019.

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 contre**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2020 » telles que proposées et présentées par Monsieur le maire.

29- FISCALITE DIRECTE LOCALE -TAUX COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée les orientations budgétaires présentées en date du 27 janvier 2020 (délibération N° 12/27-01-2020).

Monsieur le maire rappelle les taux communaux d'imposition appliqués au cours de l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 11.92%
- foncier bâti : 18.04 %
- foncier non bâti : 60.92 %

Compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget communal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2020 des taux identiques à ceux de l'année 2019.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

Vu l'avis de la commission des finances ;

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité « 2020 » comme suit (identique à 2019) :

- taxe d'habitation : 11.92 %
- foncier bâti : 18.04 %
- foncier non bâti : 60.92%.

30- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Nicolas AUDEMARD, conseiller délégué chargé des associations sportives, présente à l'assemblée communale les propositions des subventions susceptibles d'être allouées aux associations sportives.

Monsieur Jacques MALSERT regrette que l'enveloppe globale ne soit pas augmentée ce qui provoque pour certaines associations des baisses allant jusqu'à plusieurs milliers d'euros.

Monsieur le maire rappelle que les critères sont définis par l'OML en accord avec les associations et qu'effectivement si certaines associations baissent, d'autres progressent, avec une enveloppe globale identique ces 3 dernières années.

**Le conseil municipal,
Par 23 pour et 5 contre**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
OML	1000 €
ABL BOULES	3 210 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE (UNSS)	1 260 €
CYRANGO	350 €
DANSE TWIRL CLUB LORIOI	1 080 €
GROUPE OMNISPORT LORIOI (GOL)	7 870 €
HANDBALL CLUB LORIOI	13 990 €
JUDO CLUB	1 980 €
LOVALI XV	7 240 €
LES PETITS TAMIS LORIOI	1 090 €
TEAM NATURE	350 €
TENNIS CLUB LORIOI	1 930 €
TRIATHLON VAL DE DROME	1 870 €
TRIATHLON VAL DE DROME (TRAIL)	1 500 €
USEP	1 930 €
VOLLEY CLUB	350 €
NINJUTSU VAL DE DRÔME	700 €
OML SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	4 000 €
PONEY CLUB DES PENTES	1 800 €
TOTAL	53 500 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020 – article 6574 – section fonctionnement.

31- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Madame JAUBERT, adjointe au maire chargée des associations non sportives, présente à l'assemblée communale des propositions au montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations non sportives. Il est à noter que cette année, le budget étant voté un mois plus tôt que les années précédentes, la présente délibération porte sur les demandes reçues par les services au jour de la convocation du Conseil municipal. Les demandes instruites à compter du 11 février seront soumises au prochain vote du conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020 en €
ACTIONS CITOYENNES LORIOLAISES	150
ACTIONS CITOYENNES MIRMANDAISES	150
AMICALE LAIQUE	800
ANT TRN SECTION DROME ARDECHE	150
ASSOCIATION FAMILIALE	1 000
BROK'N ZIK	700
CLUB INFORMATIQUE LORIOLAIS	1 344
CLUB PHOTO DE LORIOLE	350
COMITE DES BOUVIERS	18 000
COMITE DE JUMELAGE	3 500
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES PERS. COM.	17 373.13
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	400
CRIIRAD	1 300
DONNEURS DE SANG	1 000
EGREGORE PHOTOGRAPHIE	150
FAMILLES ET AMIS DE ST JO	560
FNACA LORIOLE	300
FNATH SECTION ACCIDENTES	570
SOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	1 500
GRAIN DE SEL	500
GRAIN DE SEL (FESTIVAL DANSE AU FIL D'AVRIL)	500
INDICE 2 ECOLE ET CINEMA	2 000
LA GAULE LORIOLAISE	300
LE RIGODON	250
LES PORTES DE L'EMPLOI	500
MEDAILLES MILITAIRE SECT 1684E	150
MEMOIRES DE LA DROME	250
OFFICE D'ANIMATION LOCALE	13 500
PREVENTION ROUTIERE	170
REMAID	3 000
RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES ET DE SAVOIRS	700
RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES ET DE SAVOIRS (Alphabétisation)	550
UFDAC (ANCIENS COMBATTANTS)	250
TOTAL	71 917.13

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020 – article 6574 – section fonctionnement.

32- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Jérémy RIOU, conseiller délégué à la sécurité civile, informe l'assemblée d'une demande de subvention de 200.00€ (deux cent euros) présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Loriol pour l'acquisition de matériel afin de former des personnes au diplôme de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) permettant de réagir face à des situations de la vie quotidienne: malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc.

Monsieur Jérémy RIOU précise qu'en contrepartie, l'amicale s'est engagée à former gratuitement les agents de la Police Municipale de Loriol.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Loriol d'une subvention exceptionnelle de 200.00 euros (deux cent euros).

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2020 – en section fonctionnement.

Départ de Lucette RODILLON.

33- CREDITS SCOLAIRES 2020 – ECOLES PUBLIQUES

Monsieur Jean Pierre Macak, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée les enveloppes budgétaires versées en 2019, liées au fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur Jean Pierre MACAK présente pour l'année 2020, un ensemble de propositions budgétaires.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **DECIDE** d'accepter, pour l'année 2020, les crédits proposés à savoir :

Fournitures scolaires et fonctionnement	66 euros par élève
Crédit direction	160 euros par école
Maître G - Rased	500 euros
Psychologue – Rased	500 euros
Maître E – Rased	500 euros
Sortie découverte Jules Ferry	3000 euros

Sorties de ski - J.J Rousseau élémentaire	2500 euros
---	------------

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020, section fonctionnement.

34- CRÉDITS SCOLAIRES 2020 – ÉCOLE SAINT-FRANCOIS (maternelle)

Monsieur Jean Pierre MACAK, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée le dispositif légal applicable aux participations communales en direction des établissements scolaires privés.

Pour les élèves de l'école privée Saint-François (maternelle), Monsieur Jean Pierre MACAK présente pour l'année 2020, les propositions budgétaires suivantes :

1000 euros par élève « loriolais » de classe maternelle

Il rappelle la loi « Blanquer » qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, contre 6 ans auparavant. Cette loi oblige les communes qui devront désormais financer les maternelles privées sous contrat. Les services vont calculer le coût des élèves de maternelle scolarisés dans le public afin de comparer avec le privé puisqu'une aide aux dépenses en faveur des maternelles privées pourrait être mise en œuvre par l'Etat sous conditions.

Monsieur Jacques MALSERT, au nom de la minorité municipale, rappelle l'opposition de principe de son groupe à cette participation.

Le conseil municipal, Par 23 pour et 5 contre

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** que les crédits scolaires « 2020 » en faveur de l'école privée Saint-François (OGEC) sont les suivants :

1000 euros par élève « loriolais » de classe maternelle

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020, section fonctionnement.

35: CRÉDITS SCOLAIRES 2020 – ÉCOLE SAINT-FRANCOIS (élémentaire)

Monsieur Jean Pierre MACAK, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée le dispositif légal applicable aux participations communales en direction des établissements scolaires privés.

Pour les élèves de l'école privée Saint-François (élémentaire), Monsieur Jean Pierre MACAK présente pour l'année 2020, les propositions budgétaires suivantes :

600 euros par élève « loriolais » de classe élémentaire

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **DECIDE** que les crédits scolaires « 2020 » en faveur de l'école privée Saint-François (OGEC) sont les suivants :

600 euros par élève « loriolais » de classe élémentaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020, section fonctionnement.

36- PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ASSOCIATIONS

Monsieur MACAK, adjoint en charge des sports, propose la gratuité de l'utilisation de la piscine de Loriol aux associations affiliées à une fédération affinitaire ou délégataire agréée par l'Etat qui remplissent la totalité des critères suivants :

- l'association répond à l'intérêt général,
- l'association est affiliée à une fédération sportive,
- ses activités proposées apportent une valeur ajoutée (enjeux de santé, de loisirs, de découverte...) au territoire loriolais et ses alentours,
- l'association ne doit tirer aucun bénéfice financier de l'utilisation de l'équipement précité.

Pour les autres associations qui ne remplissent pas la totalité de ces critères, Monsieur MACAK propose que des tarifs soient instaurés au regard de l'intérêt pédagogique perçu par la commune sur les services présentés. A ce titre, les tarifs imposés par la commune pourront être différents d'une association à l'autre.

Ainsi, pour l'association Lorinage, Monsieur MACAK propose les tarifs d'utilisation suivants :

- aquagym (activité de loisirs, de santé, concurrence avec des activités du secteur marchand) : 65 €/heure,
- école de natation, cours de natation individuel ou collectif (activité liée à la sécurité des enfants en milieu aquatique, apprentissage de la natation) : 10 €/heure

Afin d'optimiser les démarches administratives concernant l'utilisation de la piscine, Monsieur MACAK propose de prévoir dans la présente délibération la signature des conventions.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

37- PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur MACAK, adjoint en charge des sports, propose de modifier la délibération N°88 Bis/03/07/2017 en fixant les tarifs d'utilisations de la piscine pour les établissements scolaires extérieurs à Loriol et différentes structures soit :

- 106€/heure pour occupation de la totalité du bassin,
- 53€/heure pour occupation du demi bassin,
- 26.50€/heure pour occupation d'une ligne d'eau.

Les tarifs d'utilisation de la piscine par les associations sportives font désormais l'objet d'une autre délibération, la 36/17-02-2020.

Monsieur MACAK rappelle la gratuité pour les établissements scolaires maternels et élémentaires loriolais.

Afin d'optimiser les démarches administratives concernant l'utilisation de la piscine, Monsieur MACAK propose de prévoir dans la présente délibération la signature des conventions. Les tarifs restent inchangés.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

38- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE JULES FERRY (MATERNELLE ET PRIMAIRE)

Monsieur le maire rappelle que l'école Jules FERRY regroupe une école maternelle composée de 4 classes et une école primaire composée de 7 classes. Elle accueille également un réfectoire commun.

Le système d'alarme incendie date de la construction du bâtiment soit en 1979. Ce système est aujourd'hui obsolète et n'est plus en adéquation avec les normes en vigueur concernant l'implantation et la situation des locaux.

Cela concerne l'installation d'une nouvelle centrale commune aux deux établissements, l'installation de déclencheurs manuels supplémentaires (préconisations de la dernière commission de sécurité).

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie de l'école Jules Ferry (maternelle et primaire)

Montant des travaux à engager : 45 240,26 €

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
mission de coordination SSI	U	3 970,00 €	3 970,00 €
remplacement du SSI primaire	U	27 633,22 €	27 633,22 €
remplacement du SSI maternelle	U	6 097,00 €	6 097,00 €
			31 603,22 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	6 320,64 €
DETR	80%	25 282,58 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTE** l'opération de mise aux normes du système de sécurité incendie de l'école Jules Ferry (maternelle et primaire),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

39- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA MAISON POUR TOUS

Monsieur le maire rappelle que la Maison pour Tous est un équipement très fréquenté recevant du public et abritant des services municipaux comme la médiathèque et le cinéma mais également des salles associatives et un espace festif.

Il ajoute en outre que la Commune souhaite se mettre en règle impérativement en 2020 pour la suppression des détecteurs ioniques de cette installation et se mettre ainsi en conformité pour cette installation.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie de la Maison Pour Tous
(SSI/MPT)

Montant des travaux à engager : 30283,56
€

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
mission de coordination SSI	fft	2 710,00 €	2 710,00 €
remplacement du SSI	fft	22 526,30 €	22 526,30 €
			25 236,30 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	5 047,26 €
DETR	80%	20 189,04 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOpte** l'opération de mise aux normes du système de sécurité incendie de la Maison pour Tous (SSI/MPT),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

40- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON POUR TOUS (SSI/MPT)

Monsieur le maire rappelle que la Maison pour Tous est un équipement très fréquenté recevant du public et abritant des services municipaux comme la Médiathèque et le cinéma Espace(s) mais également des salles associatives et un espace festif.

Il ajoute en outre que ce bâtiment est équipé de la même chaufferie depuis plus de 30 ans, ce qui génère des pannes de plus en plus récurrentes. En conséquence, la Commune souhaite installer un équipement lui permettant de réaliser des économies d'énergie.

L'installation d'une chaudière gaz à condensation, plus performante, couplée à une régulation plus précise, serait particulièrement adaptée pour atteindre cet objectif.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

**Rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous
(SSI/MPT)**

Montant des travaux à engager : 54 493,21 €

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
travaux préparatoires, dépose	fft	2 180,00 €	2 180,00 €
chaudière gaz à condensation	fft	8 822,01 €	8 822,01 €
hydraulique	fft	4 201,25 €	4 201,25 €
réseau gaz	fft	913,75 €	913,75 €
electricité	fft	12 688,23 €	12 688,23 €
filtre magnétique	fft	5 725,00 €	5 725,00 €
ECS	fft	4 105,00 €	4 105,00 €
mitigeur	fft	2 647,50 €	2 647,50 €
imprevus (10%)	fft	4 128,27 €	4 128,27 €
			45 411,01 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	9 082,20 €
DETR	80%	36 328,81 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOpte** l'opération de rénovation de la chaufferie de la Maison pour Tous (SSI/MPT),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

41- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ÉTUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle que les services techniques municipaux utilisent actuellement quatre sites différents.

Cette répartition semble aujourd'hui inadaptée par rapport à la nouvelle organisation mise en place au sein de la Commune en début d'année.

La construction d'un nouveau centre technique municipal permettrait de centraliser ces services sur un seul site. La Commune dispose ainsi de terrains dont elle est propriétaire accolé à un hangar abritant actuellement du stockage de matériel et des véhicules.

En conséquence, il est nécessaire que la collectivité missionne un maître d'œuvre pour procéder à des études de faisabilité.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Projet de construction CTM, étude de maitrise d'œuvre

Montant des travaux à engager : 700 000,00 € HT

Montant de la mission de maitrise d'œuvre base (8,7%) 60869,57 € HT

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
esquisse	4,5%	2 739,13 €	2 739,13 €
APS	8,0%	4 869,57 €	4 869,57 €
APD	16,0%	9 739,13 €	9 739,13 €
PRO	20,5%	12 478,26 €	12 478,26 €
VISA	8,0%	4 869,57 €	4 869,57 €
ACT	7,0%	4 260,87 €	4 260,87 €
DET	29,0%	17 652,17 €	17 652,17 €

AOR	7,0%	4 260,87 €	4 260,87 €
			60 869,57 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	12 173,91 €
DETR	80%	48 695,65 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTE** l'opération « études de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'un centre technique municipal »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

42- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA MAISON POUR TOUS ET DE L'ESPACE FESTIF

Monsieur le maire rappelle que La maison pour tous (MPT) est un ERP qui accueille les services suivants : Cinéma, bibliothèque, salles associatives et salle des fêtes (nommé espace festif). C'est un équipement très sollicité et très fréquenté.

La commune souhaite réorganiser ces deux espaces pour accueillir le public et ses agents dans des conditions adaptées suite notamment à :

- la réorganisation récente du patio situé entre l'espace festif et la maison pour tous.
- la mise en place du nouveau projet d'administration avec de nouvelles missions confiées sur ce site

Cette opération aura également comme objectif la réhabilitation complète de la toiture, des plafonds et de la mise en lumière de l'espace festif, utilisé quotidiennement par les associations et loué tous les week-ends pour de nombreuses manifestations.

Ce programme s'inscrit dans la continuité du projet du parc gaillard qui l'entoure.

En conséquence, il est nécessaire que la collectivité missionne un maître d'œuvre pour procéder à des études de faisabilité.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Réhabilitation Maison pour tous et espace festif, mission de maîtrise d'œuvre

Montant des travaux à 350 000,00 € HT

engager :

Montant de la mission de maîtrise d'oeuvre base (7,7%) 26 923,08 €

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
esquisse	4,5%	1 211,54 €	1 211,54 €
APS	8,0%	2 153,85 €	2 153,85 €
APD	16,0%	4 307,69 €	4 307,69 €
PRO	20,5%	5 519,23 €	5 519,23 €
<i>total phase études</i>			<i>13 192,31 €</i>
VISA	8,0%	2 153,85 €	2 153,85 €
ACT	7,0%	1 884,62 €	1 884,62 €
DET	29,0%	7 807,69 €	7 807,69 €
AOR	7,0%	1 884,62 €	1 884,62 €
<i>total phase projet</i>			<i>13 730,77 €</i>
TOTAL			26 923,08 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	5 384,62 €
DETR	80%	21 538,46 €

Le conseil municipal,

Par 28 pour

- **ADOpte** l'opération d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Maison pour Tous et de l'Espace festif,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

43 DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le maire rappelle que la Commune a établi en 2019 son schéma de défense extérieure contre l'incendie, qui a été approuvé par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

Il ajoute en outre que ce schéma propose un échelonnement des dépenses sur seize ans. Toutefois, la Commune souhaite solliciter les financeurs afin de pouvoir répondre au plus vite à ses besoins de défense extérieure contre l'incendie et envisage une réalisation des travaux sur trois ans.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie

Montant des travaux à engager : 167 200 euros TTC

DEPENSES			
Objet	quantité	PU HT	Total HT
installations de poteaux incendie	21	2 833,33 €	59 500,00 €
installation de réserves de 360m3	6	8 625,00 €	51 750,00 €
installation de réserves de 120m3	4	7 020,83 €	28 083,33 €
			139 333,33 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	27 866,67 €
DETR	80%	111 466,67 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTE** l'opération de la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

44- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment annexe de la Mairie abrite actuellement les archives municipales, les équipements informatiques, le service communication et la direction de l'Aménagement.

La toiture de ce bâtiment nécessite une réhabilitation complète au vu de la vétusté impliquant des déperditions d'énergie et des risques d'infiltration pour les équipements qui y sont situés. Elle est composée de plaques sous tuiles en amiante ciment nécessitant un traitement particulier qui représentera un surcoût important pour la Commune.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Réhabilitation de la toiture de l'annexe de la Mairie

Montant des travaux à engager : 41 830,80 euros TTC

DEPENSES			
Objet	Unité	PU HT	Total HT
installation de chantier	fft	5 827,00 €	5 827,00 €
désamiantage	fft	15 520,00 €	15 520,00 €
descentes pluviales et zinguerie	fft	1 408,00 €	1 408,00 €
couverture tuiles	fft	8 935,00 €	8 935,00 €
imprévu 10%	fft	3 169,00 €	3 169,00 €
			34 859,00 €

RECETTES	%	Montant attendu
Commune	20%	6 971,80 €
DETR	80%	27 887,20 €

- **ADOPTE** l'opération de réhabilitation de la toiture de l'annexe de la Mairie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

45- DETR 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES TOITURES DE L'ESPACE MARIE JEHANNE BATTESTI

Monsieur le maire rappelle que l'espace Marie Jehanne BATTESTI, équipement structurant de la Commune, est couvert par trois toitures plates.

Ces toitures nécessitent aujourd'hui une réhabilitation complète afin de garantir des performances énergétiques adaptées et la sécurisation de leurs accès par la mise en place d'un garde-corps.

À ce titre, la Commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

**Réhabilitation des toitures de l'espace Marie Jehanne
BATTESTI**

Montant des travaux à engager : 118 800 euros TTC

DEPENSES				
Objet		Unité	PU HT	Total HT
toiture zone A		fft	28 000,00 €	28 000,00 €
toiture zone B		fft	38 000,00 €	38 000,00 €
toiture zone C		fft	33 000,00 €	33 000,00 €
				99 000,00 €

RECETTES			
		%	Montant attendu
Commune		20%	19 800,00 €
DETR		80%	79 200,00 €

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **ADOPTE** l'opération de réhabilitation des toitures de l'espace Marie Jehanne BATTESTI,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

46- CRITERIUM DU DAUPHINE 2020 - ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE

Monsieur AUDEMARD, conseiller délégué à la vie sportive, rappelle que la commune a été sollicitée pour organiser le départ d'une des étapes du Critérium du Dauphiné.

Le départ de cette course cycliste aura lieu le 03 juin 2020 sur la commune de Loriol.

Le coût de cette manifestation sportive s'élève à 25000.00 Euros HT soit 30000.00 Euros TTC.

La commune de Loriol financera cette manifestation en partenariat avec la Communauté de Communes de Val de Drôme (CCVD). Chaque collectivité prendra à sa charge 50% du montant soit 15000.00€ TTC.

Monsieur Jacques MALSERT s'inquiète de la nature de la convention de partenariat avec l'organisateur. Il pointe les nombreux engagements des signataires, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels à mettre en œuvre.

Monsieur le maire répond que la charge de travail sera aussi partagée avec la CCVD.

Le conseil municipal, Par 21 pour, 4 contre et 3 abstentions

- **DONNE** son accord pour l'organisation d'un départ d'étape du Critérium du Dauphiné à Loriol,
- **APPROUVE** les termes du « contrat départ » joint en annexe et la participation inhérente de 15000.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le « contrat départ » et tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2020, section fonctionnement.

Madame Catherine BALLIGAND POULENAS souhaite que soit noté dans les compte-rendu qu'elle estime que cet évènement coûtera plus à la commune que ce qu'il lui rapportera.

47- CONTRAT DE VILLE : ACTIONS 2020

Madame Catherine JACQUOT, adjointe en charge du Contrat de Ville, expose les actions proposées par la commune au titre de la programmation 2020 du contrat de ville « Cœur de Loriol », ainsi que les actions auxquelles la commune souhaite apporter son soutien financier.

Il est rappelé que dans le cadre du contrat de ville « Cœur de Loriol », une programmation annuelle est mise en place afin de répondre aux problématiques identifiées comme prioritaires. Elles concernent les différents axes du contrat de ville à savoir : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement de l'économie et de l'emploi.

Les actions sont proposées aux partenaires financiers du contrat de ville et elles doivent faire l'objet d'une demande de subvention.

Ainsi dans le cadre de programmation 2020 du contrat de ville, la commune de Loriol propose les actions suivantes :

Tableau A

Porteur	Action	Coût global	Subvention obtenue	Participation communale
Ville de Loriol (Prévention spécialisée)	Bougeons ensemble	4991 €	1900 €	400 €
Ville de Loriol	Fonds de participation des habitants	1875 €	1500 €	
Ville de Loriol	Repair café	3710 €	2000 €	950 €

La commune de Loriol propose d'apporter son soutien financier aux actions suivantes :

Tableau B

Porteur	Action	Coût global	Participation communale
CCVD	Coopérative Jeunesse de Service	26 696 €	1500 €
Collectif sud	Programme Par ICI	10654 €	1654 €

Mme Catherine JACQUOT rappelle que 15 actions ont été validées lors du comité de pilotage du 03 février 2020. Elle tient à souligner toutes les actions conduites mais non financées par la commune comme par exemple les ateliers cuisine organisés par le CCAS.

De manière générale, chaque action retenue au titre de la programmation 2020 fera l'objet d'une évaluation de la part des élus et des financeurs du contrat de ville au regard de ses objectifs initiaux et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien financier aux actions présentées et d'autoriser Monsieur le maire à signer les dossiers de demandes de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers y afférant.

Le conseil municipal,

Par 28 pour

- **APPROUVE** les demandes de subvention pour les trois projets précisés ci-dessus (Tableau A) dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville « Cœur de Lorient »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les dossiers de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers afférents, dans le respect des principes rappelés ci-dessus,
- **APPROUVE** les participations communales aux actions portées par la commune (Tableau A) et d'approuver la participation communale aux actions portées par la CCVD et l'association collectif sud (Tableau B) dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de Ville « Cœur de Lorient ».

48- NOUVEAU REGLEMENT DE POSE DE BANDEROLES ET CALICOTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire chargée de la communication, informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée par des associations ou établissements publics pour la pose de banderoles et l'installation de panneaux sur piquets visant à promouvoir des manifestations à caractère public.

Dernièrement, la commune a mis en place des supports en divers points de la commune à proximité des axes principaux de circulation.

Face aux nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de pose de banderoles, la durée d'affichage et fixer notamment les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état.

En conséquence, Madame Catherine JACQUOT propose à l'assemblée l'adoption du règlement de pose de banderoles joint en annexe.

Le conseil municipal, Par 28 pour

- **APPROUVE** le règlement de pose de banderole annexé à la présente applicable à compter du 1^{er} mars 2020.

49- INDEMNISATION DE LA COMMUNE SUITE A LA DEGRADATION D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur Jacques FAYOLLET, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que dans la nuit du 4 au 5 janvier 2020, deux plots ont été arrachés rue Marchande par un automobiliste

L'intéressée a reconnu les faits.

Il convient de facturer la pose d'une nouvelle balise, ainsi que l'intervention des services techniques conformément à la délibération N°081/25-06-2018.

Monsieur Jacques FAYOLLET propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant à facturer :

Désignation	Quantité	Total TTC (€)
Fourniture	1	30.00
Intervention 1h agent catégorie C à 17.10 € /heure	4	68.40
Poids lourd	1	36.40
TOTAL		134.80

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** le montant à facturer à l'intéressé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre le titre correspondant.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2020, section fonctionnement.

50- ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED, TERRITOIRE D'ENERGIE DROME

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public.

En vertu de l'article L2224-31 du CDCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les autorités organisatrices de distribution de l'énergie (AODE), le SDED a adopté, en comité syndical du 09 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des certificats d'économies d'énergie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000,00€HT et de 20% supplémentaires jusqu'à 50 000,00€HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de conseil en énergie du SDED lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,50€ par habitants et par an pour une commune urbaine.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **APPROUVE** l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED à raison de 0,50€/hab pour une population de 6648 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020), soit un montant de 3324,00€ pour l'année 2020,
- **APPROUVE** la cession au SDED des certificats d'économies d'énergie issus des travaux réalisés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

51- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM41 AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

Madame Catherine JACQUOT, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison bi départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire ADTIM FTTH dont le siège est 15A rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Afin de mener à bien sa mission, le syndicat mixte ADN a besoin d'occuper le domaine privé de la commune pour y construire un local technique d'environ 60m².

Aussi, un terrain répondant à ses attentes a été choisi, il s'agit d'une partie de la parcelle ZM41, située rue Flandres Dunkerque, pour une surface estimée à environ 60 m² à l'angle Nord Est selon le plan en annexe 1. Cette construction nécessitera la démolition de l'actuel cabanon en pierre. La parcelle accueille le local dit « des Bouviers ». L'installation de ce nouveau bâti ne remet pas en cause l'occupation actuelle de la parcelle par l'association.

Une promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle ZM41, sise rue Flandres Dunkerque, au prix d'un euro, sur laquelle sera implantée les locaux techniques nécessaires au déploiement de la Fibre est proposée par le syndicat mixte (annexe 2).

Le syndicat mixte précise que les frais d'établissement de l'acte et autres frais annexes de document d'arpentage seront supportés par le Syndicat. La commune aura à sa charge le document de bornage et de division parcellaire.

Madame Catherine JACQUOT demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal,
Par 28 pour**

- **AUTORISE** le syndicat mixte ADN à planter ses équipements sur la parcelle ZM 41 et à procéder à l'ensemble des demandes d'autorisations nécessaires,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle ZM41 sise rue Flandres Dunkerque au profit du syndicat mixte ADN,
- **ACCEPTE** le prix de vente à un euro,
- **DIT** que les frais d'établissement de l'acte et autres frais annexes de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

52- DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu que par délibérations en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu le diagnostic, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

1 – RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.

Les conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement, de la part des conseils municipaux qu'ils :

Débattent sur le PADD du PLUi,

- Donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire.

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au Conseil Communautaire, les modalités suivantes :

- Le Conseil communautaire valide les principales étapes du PLUi,

- Les Conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du Conseil communautaire,
- La conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le Conseil communautaire,
- La commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Par délibération n° 3/26-06-18/C du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les susdites modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2 – ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n°3/26-06-18/C, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi.

En novembre 2018, le groupement Citadia et Even Conseil a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat a été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été élaborés en collaboration avec les communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

2-1 La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée de la façon suivante :

- Une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019,
- Une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi,
- Une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic,
- Envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement arrêtée au 18 mars 2019,
- Une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux transversaux du territoire,
- Une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes de la version n°2 arrêtée en juin 2019,

- Une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic,
- Une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du diagnostic agricole, la présentation de la version finalisée du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Envoi le 17 décembre 2019 à l'ensemble des communes de la version finalisée du diagnostic, le diagnostic agricole, et de l'état initial de l'environnement.

2-2 L'association avec les Personnes Publiques Associées

La version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été présentée, le 22 mai 2019, aux personnes publiques associées réunies auprès des Maires.

2-3 La concertation avec le grand public

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :

- Le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne,
- Le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme,
- Le 3 avril 2019 à Divajeu,
- Le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin.

L'objet de ces ateliers était de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Monsieur le maire remercie Jacques FAYOLLET pour le travail accompli à ce sujet en tant que Vice-président de la CCVD.

Le conseil municipal, Par 28 pour

- **DONNE** un avis favorable au diagnostic et à l'état initial de l'environnement mais appelle à une attention particulière afin préciser les thématiques agricoles et économiques de la commune ;
- **DONNE** un avis favorable au diagnostic agricole sous réserve de revoir la carte du potentiel agronomique des sols.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame Olivia ROUGNY interroge le maire sur l'avancée du projet de la filature via le conventionnement avec EPORA.

Monsieur le maire répond que la convention n'a pas été reconduite puisqu'un opérateur privé s'est entendu avec le propriétaire pour acquérir le site et que le compromis doit être signé prochainement.

Monsieur Jacques MALSERT demande si les services ont des informations sur le service national universel et son application. Monsieur le maire répond que non et demande aux services de se pencher sur la question.

Monsieur Jacques MALSERT remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour les débats toujours cordiaux et précise que les remontrances n'ont jamais été personnelles et remercie particulièrement Jean-Marc PEYRET.

Monsieur Jean Marc PEYRET rappelle à tous les membres du SIGMA la réunion du mercredi 19/02/2020 à 20h pour le vote du budget.

Madame Catherine BALLIGAND regrette de n'avoir pu participer aux réunions du CT calées en journée durant ses heures de travail.

Monsieur le maire explique que les réunions sont calées pendant les heures de travail des agents mais demande aux services de prendre compte de cet aspect pour le prochain mandat.

IV. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur TARGA, à son initiative, prend la parole pour divers remerciements.

Monsieur le maire lève la séance à 22h30 et invite les élus à partager le verre de l'amitié.